

Décision n°2024-008 portant délégation de signature à la vice-présidence aux Études

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'École normale supérieure de Lyon - M. Trizac (Emmanuel) ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°I-04 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'ENS de Lyon ;

Vu la décision n° 2022-066 relative à la proclamation des résultats des élections des directeurs et directeurs adjoints de départements ;

Vu la décision n° 2023-108 du 26 septembre 2023 relative à la proclamation des résultats des élections des directeurs et directeurs adjoints des départements de Mathématiques, d'Informatique, de Biologie et d'Économie ;

Vu la décision n°2023-114 du 2 octobre 2023 portant nomination des vice-présidentes et vice-présidents de l'ENS de Lyon ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;

DÉCIDE

Article 1. Délégation de signature accordée à la vice-présidente aux Études (VPE)

Madame Emmanuelle Boulineau, vice-présidente aux Études, reçoit délégation à effet de signer, au nom du Président de l'ENS de Lyon, tous les actes relevant du périmètre de la vice-présidence aux Études.

Article 1.1. Gestion des personnels et gestion administrative

- les autorisations annuelles de congés ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS ;
- les attestations de déplacement pour les personnels relevant de la VPE et des départements ;
- les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant, pour le compte de l'ENS de Lyon, des agents affectés à la vice-présidence aux Études, à l'exception de ceux :
 - à destination des pays identifiés par le MAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,
 - concernant les BIATSS à destination de l'étranger,
 - ses propres ordres de missions.
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant ;



- tous les actes, conventions, décisions, rapports et correspondances dans le domaine des formations, des études et de la scolarité, des admissions et concours, de la vie étudiante et des Alumni ;
- les actes relatifs au fonctionnement du CEVE et de toute commission relevant de la vice-présidence aux Etudes ainsi que les actes de la commission FSDIE ;
- les actes de gestion des élèves fonctionnaires stagiaires et des étudiants relevant de la vice-présidence aux Études et plus particulièrement les inscriptions des étudiants, les attestations destinées aux élèves, les relevés des notes, les conventions de stages ;
- les réponses aux recours administratifs des étudiants ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel, véhicule de service, véhicule de location, d'un taxi ou d'un VTC.

Article 1.2. Gestion financière

- L'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 90 000 euros HT ;
- Les certificats administratifs, les décisions de l'ordonnateur et les pièces justificatives relatives aux dépenses, aux recettes et à l'inventaire relevant de leur périmètre.

Article 2. Délégation de signature accordée à la responsable administrative des services de la VPE

Délégation de signature est donnée à Madame Clémence Barioz, responsable administrative des services de la Vice-Présidence aux Etudes, à l'effet de signer au nom du Président de l'ENS de Lyon, dans le périmètre de la vice-présidence aux études, les actes mentionnés aux articles 1.1 et 1.2, à l'exception des conventions de subventions, et pour un montant ne dépassant pas 90 000 euros HT.

Article 3. Délégation de signature accordée aux départements des Etudes et au Centre des langues

Délégation de signature est donnée aux directeurs des départements des Etudes et au Centre des langues et aux directeurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de département concerné, nommément désignés dans le tableau ci-dessous, à effet de signer, au nom du Président de l'ENS de Lyon, les actes listés ci-dessous dans la limite de leurs attributions et d'un montant ne dépassant pas 25 000 euros HT :

| STRUCTURE – E50 | NOM | FONCTION | A compter du | NOM du précédent délégataire |
|-------------------------|---------------|--|--------------|------------------------------|
| Département de Biologie | Charles Cyril | Directeur (délégataire principal) | 02/10/2023 | Semon Marie |
| | Journo Chloé | Directrice adjointe (délégataire suppléante) | 02/10/2023 | Roudier François |
| Département de Chimie | Padua Agilio | Directeur (délégataire principal) | 01/09/2022 | Dumont Elise |



| | | | | |
|---|--------------------------|--|------------|-----------------------|
| | Albela Belen | Directrice adjointe (délégataire suppléante) | 01/09/2022 | / |
| Département d'Economie | Hatte Sophie | Directrice (délégataire principale) | 02/10/2023 | Simula Laurent |
| | Bassino Jean-Pascal | Directeur adjoint (délégataire suppléant) | 02/10/2023 | Hatte Sophie |
| Département Education et humanité numériques | Bécu-Robinault Karine | Directrice (délégataire principale) | 01/09/2022 | Bécu-Robinault Karine |
| | Magué Jean-Philippe | Directeur adjoint (délégataire suppléant) | 01/09/2022 | / |
| Département Informatique | Robert Yves | Directeur (délégataire principal) | 02/10/2023 | Benoit Anne |
| | Thierry Éric | Directeur adjoint (délégataire suppléant) | 02/10/2023 | Thierry Éric |
| Département Langues, littérature et civilisation étrangères | Gguignery Vanessa | Directrice (délégataire principale) | 01/09/2022 | Heusch Carlos |
| | Lanfranchi Stéphanie | Directrice adjointe (délégataire suppléante) | 01/09/2022 | / |
| Département Lettres et Arts | Cusset Christophe | Directeur (délégataire principale) | 01/09/2022 | Cusset Christophe |
| | Moreau Isabelle | Directrice adjointe (délégataire suppléante n°1) | 01/09/2022 | / |
| | Reibeil Emmanuel | Directeur adjoint (délégataire suppléant n°2) | 01/09/2022 | / |
| Département de Mathématiques | Berger Laurent | Directeur (délégataire principal) | 02/10/2023 | Berger Laurent |
| | Remy Bertrand | Directeur adjoint (délégataire suppléant) | 02/10/2023 | Vovelle Julien |
| Département de Physique | Manneville Sébastien | Directeur (délégataire principal) | 01/09/2022 | Chilla Francesca |
| | Chilla Francesca | Directrice adjointe (délégataire suppléante) | 01/09/2022 | / |
| Département des Sciences Humaines | Lavaud Laurent | Directeur (délégataire principal) | 01/09/2022 | Lavaud Laurent |
| | Guérard de Latour Sophie | Directrice adjointe (délégataire suppléante) | 01/09/2022 | / |
| Département des Sciences Sociales (histoire, | Parent Sylvain | Directeur (délégataire principal) | 01/09/202 | Picard Emmanuelle |



| | | | | |
|---|-------------------|--|------------|-------------------|
| géographie, sociologie, sciences économiques) | Martin Camille | Directrice adjointe (délégataire suppléante) | 01/09/2022 | / |
| Département Sciences de la Terre | Aangiboust Samuel | Directeur (délégataire principal) | 01/09/2022 | Menot Guillemette |
| | Menot Guillemette | Directrice adjointe (délégataire suppléante) | | / |
| Centre des Langues | Roesler Layla | Responsable | | / |

Article 3.1. Gestion des personnels et gestion administrative

- les autorisations annuelles de congés ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS ;
- les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant, pour le compte de l'ENS de Lyon, des agents affectés aux départements ci-dessus mentionnés, à l'exception de ceux :
 - à destination des pays identifiés par le MAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,
 - concernant les BIATSS à destination de l'étranger,
 - ses propres ordres de missions.
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant.

Article 3.2. Gestion financière

L'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 25 000 euros HT.

Article 4. Délégation de signature accordée aux services administratifs de la vice-présidence aux Etudes

Délégation de signature est donnée aux responsables administratifs, ainsi qu'à leurs suppléants nommément désignés dans le tableau ci-dessous, à effet de signer, au nom du Président de l'ENS de Lyon, les actes listés ci-dessous dans la limite de leurs attributions et du montant ne dépassant pas 25 000 euros HT :

| STRUCTURE | NOM | FONCTION | NOM du précédent délégataire |
|--|----------------------|---|---|
| Bureau du suivi financier des études - E50 Fonctionnement de la Vice-Présidence - E10 | Van Herrewege Karin | Responsable du bureau : délégataire principale | A compter du 9 janvier 2023 Audouard Pascale |
| | | Responsable de service : délégataire principale | / |
| Service de la Scolarité | Boccingher Christine | Responsable de service : délégataire principale | / |
| | Ponsot Delphine | Responsable adjointe : délégataire suppléante | / |
| Service Admission et Concours - E20 | Gras Anne-Laure | Responsable de service : délégataire principale | Mazzon Agnès |
| | Driguzzi Véronique | Gestionnaire : délégataire suppléante | / |



| | | | |
|---|---------------------|---|---|
| Service Vie étudiante et des Alumni - E30+ FSDIE + CVEC | Bessières Emma | Responsable de service : délégataire principale | Vassener Barbara |
| | Van Herrewege Karin | Bureau du suivi financier : délégataire suppléante | A compter du 9 janvier 2023 Audouard Pascale |

Article 4.1. Gestion des personnels et gestion administrative

- les autorisations de congés annuelles ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS,
- les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant, pour le compte de l'ENS de Lyon, des agents affectés aux services ci-dessus mentionnés, à l'exception de ceux :
 - à destination des pays identifiés par le MAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,
 - concernant les BIATSS à destination de l'étranger,
 - leurs propres ordres de missions.
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant

Article 4.2. Gestion financière

L'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 25 000 euros HT.

Article 5. Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Les délégations de signature prennent fin au plus tard à la fin du mandat du Président de l'ENS de Lyon ou en cas de changement de fonctions des délégataires.

Article 6. Obligations des délégataires

Les délégataires s'engagent à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'ils ont faite de sa délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature en deux (2) exemplaires originaux.

Article 7. Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « *Pour le Président et par délégation* ».

Article 8. Exécution de la décision

Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice des mêmes délégataires.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 22 janvier 2024


 Emmanuel TRIZAC
 Président
 Ecole Normale Supérieure de Lyon
Le Président de l'ENS de Lyon,



Emmanuel Trizac

Original :

Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2024

11/04/2024

